

arrêté mis en ligne le 27 juin 2024

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-239

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
- Esplanade François Mitterrand – Société « MM »
Mardi 2 juillet, mercredi 3 juillet et jeudi 4 juillet 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Muriel VANNIER, gérante de la société « MM » sise 14 Lhoste-923 route de l'Eglise 33410 Cardan, d'installer un stand afin d'occuper une partie de terrasse éphémère située Esplanade François Mitterrand et tester son activité mardi 2 juillet, mercredi 3 juillet et jeudi 4 juillet 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Muriel VANNIER, la société « MM » sise 14 Lhoste-923 route de l'Eglise 33410 Cardan, est autorisée à installer un stand de 6m² sur la terrasse éphémère située **Esplanade François Mitterrand, afin de tester son activité de fabrication et vente de milkshakes mardi 2 juillet, mercredi 3 juillet et jeudi 4 juillet 2024 de 13h00 à 21h00,**

Article 2. Madame Vannier devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. Madame Vannier sera soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, **Benjamin BARRÈRE** en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera **Madame Marie-Sophie BERNADEAU** adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **27 JUIN 2024**

Fait à Libourne, le **27 JUIN 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

